

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 6

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 17 Octobre 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Versement de la prime de fin d'année 2017

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
04.13.31.34.32**

PRESENTATION

EXPOSE DU CONTEXTE

Les modalités d'attribution de la prime de fin d'année ont été fixées par les délibérations n°52 du 10/11/1988, n°07 du 19/06/1992, n°03 du 31/10/1997, n°16 du 29/10/2012, n°7 du 25/10/2013 et n°11 du 22/10/2014, et dernièrement par la délibération n°4 du 30 octobre 2015.

Conformément à l'interprétation validée par la Chambre Régionale des Comptes, le montant de la prime de fin d'année ne peut plus être revalorisé annuellement.

Cette prime est accordée aussi aux agents de l'Etat mis à disposition et affectés aux Archives Départementales (qui perçoivent le régime indemnitaire afférent à leur grade, versé par leur administration d'origine), mais aussi aux ouvriers des Parcs et Ateliers de la DDE qui ont rejoint le Département des Bouches-du-Rhône.

CONSISTANCE DU RAPPORT

Cette prime de fin d'année est attribuée aux agents départementaux, aux agents de l'Etat mis à la disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux Archives Départementales, ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers.

Le montant net de la prime de fin d'année est de 1 683,98 €.

Ce montant net est calculé pour un agent à temps plein présent pendant la période de référence de la prime (soit du 1^{er} septembre au 30 août).

Le montant brut est variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales.

INCIDENCE FINANCIERE

La dépense, d'un montant de 12 090 200€ sera imputée sur les chapitres 012,016 et 017 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL